

2 SAM
Société Civile Immobilière
Au capital de 2 000 euros
Siège social : ZAE La Chiézas - Atur
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

992 294 702 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-sept heures,

Les associés de la Société **L'HERITAGE**, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe DEPAEPE, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

- La Société MECH, représentée par son Président, Monsieur Christophe DEPAEPE, titulaire de 1 980 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DEPAEPE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour de l'adresse du siège social de la société suite à un ré-adressage de la rue par décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre à jour, à compter de ce jour, l'adresse du siège social suite à la décision prise par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux qui a renommé et numéroté l'adresse « ZAE La Chiézas – Atur 24750 BOULAZAC- ISLE-MANOIRE » au « ZAE Chiézas-Caussade – 102 Route de Chiézas 24750 BOULAZAC- ISLE-MANOIRE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : ZAE Chiézas-Caussade – 102 Route de Chiézas 24750 BOULAZAC- ISLE-MANOIRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée.

Christophe DEPAEPE
Gérant Associé

La Société MECH
Représentée par M. Christophe DEPAEPE